



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2016-025

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2016

# Sommaire

## Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-04-22-001 - 2016-02 Avis CDAC du 19-04-2016 (4 pages)	Page 3
65-2016-04-20-004 - Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, le jeudi 28 avril 2016, de 12h30 à 19h00 (2 pages)	Page 8
65-2016-04-14-007 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Département des Hautes-Pyrénées (3 pages)	Page 11

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-04-22-001

2016-02 Avis CDAC du 19-04-2016

*Avis de la CDAC du 19/04/2016 sur le dossier AEC 2016-02 (extension du magasin DECATHLON de Tarbes)*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS**

Service du Développement Territorial

Bureau de la Programmation et des Affaires Économiques

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**Réunion du 19 avril 2016**

**PROJET N°2016-02**

**Demande d'extension de 1.794 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin à l'enseigne « DECATHLON », implanté 7 à 13 Chemin Cognac à Tarbes, pour atteindre une surface de vente totale de 4.748 m<sup>2</sup> (contre 2.954 m<sup>2</sup> actuellement)**

*déposée par DECATHLON FRANCE SAS et DECATHLON SA  
(4 bd du Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ)*

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées (65),**

Aux termes de ses délibérations du 19 avril 2016 prises sous la présidence de M. Alain CHARRIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015076-0004 du 17 mars 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées, modifié par les arrêtés n° 2015117-04 du 27 avril 2015 et n° 2015323-0004 du 19 novembre 2015 ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale enregistrée en mairie de Tarbes le 23 décembre 2015, sous le numéro PC 065 440 15 00068, et déposée par la société DECATHLON en vue de l'extension du magasin « DECATHLON » implanté chemin Cognac ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable, attenante au permis susvisé et enregistrée le 10 mars 2016 sous le n° 2016- 02 par le Secrétariat de la CDAC des Hautes-Pyrénées, requise en vue de l'extension de 1.794 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin DECATHLON, implanté chemin Cognac à Tarbes afin d'atteindre une surface totale de vente de 4.748 m<sup>2</sup> (contre 2.954 m<sup>2</sup> actuellement) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, annexé au procès-verbal, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées chargée de statuer sur le dossier AEC n°2016-02 ;

**VU** le rapport d'instruction du 4 avril 2016 établi par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Après qu'en aient délibéré les 11 membres de la commission :**

- Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ, Adjointe au maire, représentant le maire de la commune de Tarbes,
- M. Yannick BOUBEE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Grand Tarbes, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ;
- M. Patrick VIGNES, Président du Syndicat Mixte du SCOT Tarbes Ossun Lourdes,
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, Conseillère Départementale du Canton des Vallées des Gaves, représentant le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- M. Marc GARROCQ, Maire de la commune de Bours, représentant les maires du département des Hautes-Pyrénées,
- M. Jean-Louis CURRET, Président de la Communauté de Communes Vic-Montaner, représentant les intercommunalités du département des Hautes-Pyrénées,
- Mme Chantal LANGLET, personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- Mme Christiane TOUJAS, personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Jean-Pierre MENGELLE, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Pierre ROLAND, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Alain TREPEU, maire de Soumoulou, membre élu représentant le département des Pyrénées-Atlantiques,

**Après avoir auditionné :** Mme Nathalie BAUDET, responsable expansion régionale dans la société DECATHLON accompagnée de M. Alexis JARDIN, directeur du magasin DECATHLON de Tarbes,

**Considérant** que le projet présenté est compatible avec les dispositions du P.L.U. de la commune de Tarbes, approuvé le 17 février 2014 qui autorise ce type d'occupation du sol ;

**Considérant** que le projet permettra un rééquilibrage de l'offre commerciale au profit de l'agglomération tarbaise et confortera une zone d'activités existante dynamique et variée dans son offre ;

**Considérant** que la population de la zone de chalandise définie par le demandeur qui s'élevait à 277.360 habitants en 2013 a connu une augmentation de près de 3 % depuis le recensement de 2009 ;

**Considérant** toutefois que le projet est susceptible d'aggraver la charge de trafic supportée par le rond point de la RN 817 et par le chemin Cognac, ;

**Considérant** que la version initiale du projet est plutôt de nature à affaiblir la qualité globale de l'architecture et de l'insertion paysagère actuelle de ce magasin, implanté en entrée de ville,

**Considérant** que le projet donnera lieu à une réduction conséquente de la surface des espaces verts ;

**Considérant** néanmoins que ce projet respecte l'article UI 13 du document d'urbanisme en matière d'aménagement paysager, et qu'il prévoit le renforcement de l'aménagement paysager par la plantation de 33 arbres portant le nombre de ces derniers à 126 ;

**Considérant** que les propositions formulées par le porteur de projet, en réponse aux remarques émises par la DDT 65 dans son rapport d'instruction, et suite à la rencontre organisée avec l'architecte conseil de la DDT, sont de nature à permettre :

- une amélioration de la qualité architecturale du projet et de son insertion paysagère par un travail sur l'implantation et la couleur du bardage des façades, et le déplacement de la cuve sprinklage sur l'emplacement initialement prévu pour le boulodrome ;
- une fluidification de la circulation sur le chemin Cognac et une sécurisation des accès du site par la mise en place d'un système d'entrée et sortie séparées ;

**Considérant** que le bilan énergétique du projet est satisfaisant ;

**Considérant** que le site est bien desservi aussi bien par les infrastructures routières que par les transports en commun avec une desserte régulière, compatible avec les horaires d'ouverture du magasin ;

**Considérant** que les consommateurs bénéficieront d'une gamme de produits élargie et d'un meilleur confort d'achat notamment par le développement des zones d'exposition et d'essai des produits ;

**Considérant** que cette extension devrait permettre la création de 12 emplois salariés correspondant à 6 emplois équivalent temps plein ;

#### **A EMIS**

**par 9 voix favorables et 2 abstentions**

**un avis favorable à la demande d'extension de 1.794 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin à l'enseigne « DECATHLON », implanté chemin Cognac à Tarbes, pour atteindre une surface totale de vente de 4.748 m<sup>2</sup> (contre 2.954 m<sup>2</sup> actuellement).**

**Ont voté pour :**

- Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ,
- M. Patrick VIGNES,
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO,
- M. Marc GARROCQ,
- M. Jean-Louis CURRET,
- Mme Chantal LANGLET,
- Mme Christiane TOUJAS,
- M. Jean-Pierre MENGELLE,
- M. Alain TREPEU,

**Se sont abstenus :**

- M. Yannick BOUBEE
- M. Jean-Pierre ROLAND.

Fait à Tarbes, le 22 avril 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER

**Délais et voies de recours :**

*Conformément aux dispositions des articles L 752-17 et R.752-30 du Code de Commerce, cet avis de la CDAC peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) à l'adresse suivante : Secrétariat de la CNAC - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes - 61, bd Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :*

- *par le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C ;*
- *par le Préfet et/ou les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;*
- *par toute personne ayant un intérêt à agir selon l'article L. 752-17 du code du commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité (publication de l'avis au recueil des actes administratifs de la préfecture quelle que soit la décision prise, et en cas de décision favorable, publication d'un extrait de l'avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département), ces publications devant intervenir dans les 10 jours suivant la réunion de la commission.*

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-04-20-004

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales  
à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de  
Bagnères-de-Bigorre, le jeudi 28 avril 2016, de 12h30 à  
19h00





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de la coordination interministérielle

**ARRETE N°**  
**accordant la suppléance**  
**des fonctions préfectorales à**  
**Monsieur Gilbert MANCIET**  
**sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre,**  
**le jeudi 28 avril 2016, de 12h30 à 19h00**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe, dans le corps des sous-préfets ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

.../...

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Considérant** l'absence simultanée de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées et de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le jeudi 28 avril 2016, de 12h30 à 19h00 ;


Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, est chargé de la suppléance des fonctions préfectorales, le jeudi 28 avril 2016, de 12h30 à 19h00.

**ARTICLE 2** - M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 20 avril 2016



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-04-14-007

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur  
régional de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement aux agents de la DREAL  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Département des  
Hautes-Pyrénées



## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Anne CALMET  
Téléphone : 05 62 30 26 51  
Télécopie : 05 62 30 27 49  
Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Département des Hautes-Pyrénées**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-01-22-003 du 22 janvier 2016 de la préfète des Hautes-Pyrénées, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au nom de la préfète de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D et E, de l'arrêté de délégation de signature n° 65-2016-01-22-003 du 22 janvier 2016 de la préfète des Hautes-Pyrénées, à :
  - Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, Philippe FRICOU, son adjoint, Hervé CHERAMY et Olivier MEVEL ; ainsi qu'à Michel CHAUGNY, chef de l'Unité Interdépartementale du Gers et des Hautes-Pyrénées ;et à :
  - Pierre CASTEL, Philippe CHARTIER, Henri CURE et Elsa VERGNES, pour les affaires relevant des seules parties C et D ;
  - Denis CURBELIÉ, Jérôme DUFORT, Pierre HOURNARETTE et Christophe TESTANIÈRE, pour les affaires relevant de la seule partie E.
  
2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties F et G, de l'arrêté de délégation de signature n° 65-2016-01-22-003 du 22 janvier 2016 de la préfète des Hautes-Pyrénées, à :
  - Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;et à :
  - Yvan BARTHEZ, Caroline CESCO, Michel CHAUGNY, Christelle DELMON, Michel FOURNIER, Marc GAGNEUX, Jean-Marc LABRUE, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Nicolas MERY, Philippe PLOTIN, Marie-Line POMMET, Didier PUECH, Christophe RONDEAU et Céline TONIOLO, pour les affaires relevant de la seule partie F.
  
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté de délégation de signature n° 65-2016-01-22-003 du 22 janvier 2016 de la préfète des Hautes-Pyrénées, à :
  - Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint ; ainsi qu'à Aurélie BOUSQUET, François LAMALLE et Hervé ODORICO.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties A et C, de l'arrêté de délégation de signature n° 65-2016-01-22-003 du 22 janvier 2016 de la préfète des Hautes-Pyrénées, à :
- Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, Sébastien GRENINGER,, Vincent VACHE et Laure VIE, pour ce qui concerne tous les actes et documents relevant des parties A et C ;
  - Quentin GAUTIER et Virginie RIVIERE, son adjointe, Isabelle JORY et Sandrine RICCIARDELLA, son adjointe, pour les actes de procédure et formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administratives de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H, de l'arrêté de délégation de signature n° 65-2016-01-22-003 du 22 janvier 2016 de la préfète des Hautes-Pyrénées, à :
- Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Aurélie LAURENS et Émilie PERRIER, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim ;
  - David DANEDE et Catherine LECLERCQ, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES ;
  - Axandre CHERKAOUI, en cas de besoin, pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 15 février 2016 sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 14 AVR. 2016

Le Directeur Régional,



Didier Kruger